

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié,
l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.
(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Situation du véhicule : carrossage d'un véhicule usagé lourd ou léger (article 13 de l'arrêté du 19 juillet 1954).

Le constructeur, soussigné _____ inscrit sous le n° 34-1Z ou 29-10Z du code NAF (1)
Le carrossier-constructeur, soussigné _____ inscrit sous le n° 34-2A ou 29-20Z du code NAF (1)
Demeurant à _____ Tél : **231781205**
Déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) _____

La carrosserie suivante **PLATEAU**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur ou dans le certificat de conformité et n'a subi aucune transformation,
- le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = **4,150** m), satisfait aux limites minimales **1,950** m) et maximales (**5,000** m) fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive ou dans le certificat de conformité (1)
 - dans l'accord joint de son service technique (1)
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule (**2,550** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (**2,550** m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VÉHICULE (2) :

(J1) Genre (3) : **SREM**
(J3) Carrosserie (4) : **PLATEAU**
(D1) Marque : **CODER**
(D2) Type : **S3384D**
(E) N° identification : **VGXS3384DB6SP3287**
(S1) Nb places assises (conducteur compris) : **0**
(G1) Poids à vide national : **5 860** Kg
Empattement : F = **7,730** m
F' (5) = **7,730** m

DIMENSIONS DU VÉHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur : L = **13,650** m
Largeur : l = **2,550** m
Surface : L x l = **34,808** m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile de chargement : T = **13,530** m
Porte à faux arrière du véhicule : X = **4,150** m
Longueur des ferrures et charnières : C = **0,012** m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière : Y = **2,615** m
Porte à faux arrière utile : Xu = T/2 - Y = **4,150** m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot : F' - Y = **5,115** m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = **38 000** Kg
- Poids à vide (6) (avec carrosserie) PC + Ca = **5 860** Kg
PV = PC + M + Ca = **5 860** Kg
PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (ou sous pivot semi-remorque) : PV. AV = **1 620** Kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6) PV. AR = **4 240** Kg
- Poids du conducteur et des passagers : p = 75 kg x (conducteur + passagers) p = **0** Kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7) :
(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = **0** Kg
(cas de cabine normale) (1) : p. AV = 2p/3 = **0** Kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7) :
(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = **0** Kg
(cas de cabine normale) (1) : p. AR = p/3 = **0** Kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = **32 140** Kg

- (1) Barrer la mention inutile.
- (2) Voir notice descriptive ou le certificat de conformité.
- (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule usagé.
- (4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules.
- (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
- (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
- (7) Dans le cas de cabine "hors série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.